

Arrêté du Maire N° 03.57.160

Objet : Interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes de circuler avenue du Casino, dans sa partie comprise entre la rue de la Gare et le rond point de Pré-Magnin

Le Maire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Considérant que l'avenue du Casino, dans sa partie comprise entre la rue de la Gare et le Rond point de Pré-Magnin n'est pas adaptée pour la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, induisant de ce fait une forte dangerosité,

Considérant que dans ces conditions, il convient de prendre les mesures de police correspondantes,

Arrête

Article 1 - La circulation avenue du Casino à La Tour de Salvagny, dans sa partie comprise entre la rue de la Gare et le Rond point de Pré-Magnin, est interdite dans les deux sens pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, sauf transports en commun, desserte locale, véhicules de propreté, de sécurité et de secours.

Article 2 - Cette réglementation de circulation sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire sur la zone concernée par les services de la Communauté Urbaine de Lyon.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 4 – M. le président de la Communauté Urbaine de Lyon, M. le Technicien territorial, directeur des services techniques, MM. les gardiens de police municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Département du Rhône,
- M. Le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de la Voirie VTPO – 20 rue du Lac – BP 3103 – LYON Cedex 03
- M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de l'Arbresle,
- M. le Major, commandant la brigade de gendarmerie de Dardilly,
- M. le Directeur des services incendie et secours, groupement Ouest – 146 rue Pierre Corneille – 69426 LYON Cedex 03,
- M. le Lieutenant des sapeurs pompiers non professionnels de La Tour de Salvagny,
- M. le Technicien territorial, directeur de services techniques,
- MM. les Gardiens de police municipale.

Fait à LA TOUR DE SALVAGNY

Le

le Maire

José MANSOT